

RÈGLEMENT NUMÉRO 284

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 537 DE L'ANCIEN VILLAGE CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET SON AMENDEMENT PORTANT LE NUMÉRO 548

Avis de motion: 4 juin 2024

Adoption du règlement : 2 juillet 2024

Promulgation:

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-PIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 284

Abrogeant le règlement 537 de l'ancien village constituant un comité consultatif en environnement et son amendement portant le numéro 548

CONSIDÉRANT que le conseil de l'ancien village de Saint-Pie a adopté, le 7 novembre 2000, un règlement constituant un comité consultatif en environnement, portant le numéro 537 et son amendement portant le numéro 548 adopté le 6 mars 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil veut annuler ces règlements;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

Le règlement numéro 537 et son amendement portant le numéro 548 de l'ancien village sont abrogés.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 2 juillet 2024	
Mario St-Pierre, maire	Annick Lafontaine, greffière